

Matières du tems. Decembre 1708. 419
 dans leurs anciens Privileges, qu'il interce-
 deroit en leur faveur à la Cour de Barcelon-
 ne; pourvu qu'on fit incessamment embarquer
 sur sa Flote tous les grains de Cagliari & des
 environs, pour être transportés en Catalogne:
 Il fut permis au Marquis de la Jaurique de
 s'embarquer avec sa famille & ses effets, pour
 être transportez sur les côtes de Valence ou de
 Carthage: mais on lui refusa ses Gardes qui ont
 été retenues; on refusa aussi aux Negocians
 François la liberté de se retirer avec leurs
 effets, à l'égard desquels les Anglois n'ont
 voulu accorder aucune Capitulation, ce qui est
 entièrement opposé aux conditions du Traité de
 Riswick, qui donnoit reciproquement un délai
 de plusieurs mois aux Marchands ou autres
 Sujets des Couronnes de France ou d'Angleterre,
 pour se retirer en sûreté avec leurs effets.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
 FRANCE depuis le mois dernier.*

Comme les indispositions continuelles
 de Mr. le Comte de Gerzé ne lui ont pas
 permis d'aller remplir l'Ambassade de France
 en Suisse, à laquelle il avoit été nommé,
 le Roi l'en a dispensé, & a nommé en sa
 place Mr. le Comte du Luc, Lieutenant de
 Roi en Provence, au département de
 Marseille. Ce nouvel Ambassadeur s'appelle
 François-Charles de Vintimille, Comte du
 Luc; il est Commandeur de l'Ordre militaire
 de St. Louis. La Mai-

*Le Comte
 du Luc nommé
 Ambassadeur en
 Suisse.*